



Accueils de loisirs de Montendre et Coux

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur s'applique aux familles dont les enfants fréquentent :

- L'accueil périscolaire maternel de Montendre
- L'accueil périscolaire élémentaire de Montendre (dont mercredi)
- L'accueil périscolaire de Coux
- L'accueil extrascolaire de Montendre (vacances scolaires)

C'est-à-dire tous les temps d'accueil collectif de mineurs organisés par LA Maison Pop'.

1. Adhésion

Les accueils de loisirs sont réservés aux adhérents de LA Maison Pop'.

L'adhésion est valable un an à partir du jour où l'adhérent s'en acquitte :

- adhésion individuelle 12€
- adhésion famille 20€.

2. Inscription

Un enfant peut être accueilli à l'accueil de loisirs lorsque son inscription est complète.

L'inscription complète comprend deux étapes obligatoires :

- la constitution d'un dossier administratif (a)
- le bulletin d'inscription et un acompte (b)

a. Le dossier administratif

Les parents doivent remplir ce dossier administratif valable un an pour tous les accueils. Les parents doivent le réactualiser une fois/an ou dès qu'il y a un changement.

Il est composé de :

- une fiche de renseignements
- une fiche sanitaire
- le coupon qui valide ce règlement intérieur
- l'adhésion à LA Maison Pop'

Il est nécessaire de fournir :

- numéro d'allocataire et attestation du quotient familial

- copie du carnet de vaccination de l'enfant
- copie de l'assurance « responsabilité civile » de la famille
- adresses, numéros de téléphone des parents et d'un tiers de confiance
- dernière feuille du ce règlement intérieure remplie et signée

Tout dossier incomplet rendra impossible l'accueil de l'enfant.

Les changements à signaler sont :

- numéros de téléphone, adresse, mail
- situation familiale
- situation de santé de l'enfant
- quotient familial

b. Le bulletin d'inscription

Les parents doivent remplir et signer un bulletin d'inscription pour chaque accueil souhaité :

- un bulletin pour l'accueil périscolaire
- un bulletin pour le mercredi
- un bulletin pour les vacances scolaires

Marche à suivre :

- cocher précisément le jour ou le créneau souhaité
- joindre un acompte :
 - de 20 à 50 € pour l'accueil périscolaire chaque mois
 - du montant estimé de la facture mensuelle pour le mercredi
 - du montant estimé de la facture pour la période des vacances scolaires.

! détail pratique : les acomptes et paiements peuvent être faits par virement et automatisés (le RIB de LA Maison Pop' sera remis sur demande).

3. Lieu d'inscription

Toutes les démarches administratives décrites ci-dessus doivent être faites au secrétariat de LA Maison Pop' : aux heures d'ouverture au public, par voie postale, dans la boîte aux lettres ou par mail à accueil@lamaisonpop.com.

Les documents sont téléchargeables sur le blog de LA Maison Pop' : www.lamaisonpop.com.

A réception des éléments demandés, le secrétariat de LA Maison Pop' se chargera d'enregistrer l'inscription de l'enfant. Les parents seront contactés s'il n'y a plus de place dans l'accueil ou si le nombre d'enfants inscrits est trop faible pour assurer les activités.

Pour l'accueil périscolaire des Coux Kids, les démarches administratives : bulletin d'inscription, acompte et règlement sont possibles sur le lieu d'accueil à Coux.

4. Date d'inscription :

Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée pendant la période d'inscription indiquée sur les bulletins.

Pour le mercredi :

L'inscription pour le mois doit être faite avant la date limite indiquée sur le bulletin d'inscription. Elle vaut engagement de la famille. Lorsqu'une modification est nécessaire, elle doit impérativement être faite avant le vendredi soir 17h de la semaine précédente.

Toute annulation intervenant après le vendredi soir 17h pour le mercredi suivant engendrera la facturation forfaitaire de 10€ pour une journée annulée.

Pour l'accueil périscolaire :

Les inscriptions doivent être données au mois et être les plus précises possible.

Toute modification sera prise en compte si elle est effectuée avant 14h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour le soir même ou le matin suivant.

Pour les vacances scolaires :

L'inscription pour la période doit être faite avant la date limite indiquée sur la plaquette. L'inscription vaut engagement.

Si une modification est nécessaire, elle sera prise en compte si elle est effectuée 48h avant la journée concernée (ex : lundi avant 12h pour le mercredi qui suit, jeudi avant 12h pour le lundi suivant.)

En dehors de cette tolérance, toute absence ou annulation hors-délai engendrera la facturation forfaitaire de 10€.

Le cas d'un enfant malade :

Toute absence doit être signalée à LA Maison Pop' avant le jour/l'heure où l'enfant était attendu afin d'être prise en compte par la structure. Elle devra être effectuée par les moyens suivants :

- par mail accueil@lamaisonpop.com
- ou par téléphone au 05 46 70 43 67
- ou à l'accueil de LA Maison Pop' au 11 rue de la gare 17130 Montendre.

En cas de non-respect de cette procédure, une facturation forfaitaire de 10 € sera appliquée.

Situation dérogatoire :

Les parents qui ne peuvent avoir leur planning à l'avance afin de faire les réservations pour l'accueil de loisirs ont la possibilité de bénéficier d'une dérogation au règlement en faisant la demande par écrit. Une procédure adaptée à leur situation sera mise en place.

En cas de non-respect par les parents, la situation dérogatoire sera dénoncée par LA Maison Pop' et le règlement s'appliquera.

5. Le respect des horaires

Chaque famille est tenue de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils. Chaque retard devra faire l'objet d'un appel à l'accueil de loisirs pour prévenir l'équipe d'animation.

Si cela se reproduit, ou si les parents ne préviennent pas, LA Maison Pop' se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Horaires d'accueil pendant les vacances et les mercredis :

- vous pouvez nous confier votre enfant le matin de **7h30 à 9h45**
- deux possibilités: vous souhaitez récupérer votre enfant avant le repas ou l'amener pour le repas : **12h**
- vous souhaitez nous laisser votre enfant ou le récupérer après le repas : **13h30**
- vous pouvez venir chercher votre enfant de **16h45 à 18h30**

En dehors de ces temps, la porte du centre de loisirs sera fermée à clé (voir guide vigilance attentat).

6. Accueil périscolaire fermé :

Si un de nos deux accueils périscolaires de Montendre n'est pas ouvert le matin (celui à qui les parents confient habituellement leur enfant), et que le parent ne peut attendre l'arrivée de l'animateur.rice, il doit accompagner son enfant jusqu'à l'autre accueil où un animateur prendra en charge l'enfant de manière à ne pas mettre le parent en retard. L'enfant y sera accueilli.

Dès l'arrivée d'un remplaçant, les enfants accueillis seront conduits jusqu'à leur école.

Ceci concerne l'élémentaire et la maternelle.

Pour l'accueil des Coux kids, en cas d'absence de l'animatrice, nous ne sommes pas en mesure d'assurer son remplacement, l'accueil sera fermé.

7. Facturation

Toute inscription donnera lieu à une facturation mensuelle adressée par voie postale à la famille ou par mail sur demande. L'acompte versé par chèque sera encaissé à la facturation.

Les avoirs seront remboursés sur demande aux familles dès que leur enfant ne fréquente plus l'accueil.

8. Tarification

Elle s'applique selon le quotient familial et la composition de la famille sur présentation d'une attestation délivrée par la CAF ou la MSA datée de la période en cours et indiquant votre numéro d'allocataire et le montant du quotient familial. Ces informations sont susceptibles d'être vérifiées auprès des services de la CAF et de la MSA.

La prise en compte d'une évolution du montant de votre quotient sera possible sur présentation d'un justificatif avant le 29 du mois concerné par la facturation.

En cas de non présentation du quotient familial, le tarif maximal sera appliqué et non remboursable.

9. Paiement

Chaque mois, la personne ayant inscrit l'enfant devra régler sa facture et verser un acompte pour le mois suivant.

En cas de non-paiement, une relance sera envoyée. Sans réponse de la famille, l'enfant ne sera plus accueilli jusqu'à épurement de la dette.

10. Inscription des plus petits

Les enfants sont accueillis à l'accueil de loisirs dès qu'ils sont scolarisés.

Toutefois, les enfants ne pourront être accueillis s'ils portent encore des couches, durant toute ou une partie de la journée. L'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant qui n'est pas propre.

11. Alimentation

Les repas de midi seront fournis par un traiteur privé. Ainsi, il est demandé aux enfants de ne pas apporter de nourriture à l'accueil de loisirs.

Prévenir l'accueil en cas de régime particulier.

12. Objets personnels

Il est interdit aux enfants d'apporter argent, objets personnels tels que téléphone portable, jeux, consoles etc. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est demandé de mettre à l'enfant des vêtements et accessoires adaptés aux activités de l'accueil de loisirs (non salissants, confortables, etc.). Pour éviter toute perte, il sera préférable de marquer les vêtements et les accessoires au nom de l'enfant.

Pendant les périodes de vacances, il est préconisé de fournir une gourde au nom de l'enfant.

Pour les plus petits, vous pouvez fournir des chaussons, des bottes.

Les doudous des enfants sont les bienvenus à l'accueil de loisirs et bénéficieront d'une attention particulière.

13. Maladie

Les enfants ne pourront être accueillis au centre de loisirs en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. En cas de nécessité, des médicaments peuvent être administrés aux enfants par le(a) directeur(rice) ou l'assistant.e sanitaire sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

Attention, il faudra fournir l'intégralité du traitement.

En cas de maladie survenant au centre, le ou la responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Le(a) directeur(rice) de l'accueil peut demander aux parents de venir chercher leur enfant si il/elle juge que son état de santé le nécessite. Il/elle peut également prendre l'initiative d'appeler le médecin si il/elle le juge nécessaire.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il/elle sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers).

14. Assurance

Les différents accueils de LA maison Pop' sont assurés en cas d'accident survenu sur les lieux d'accueil et relevant de sa responsabilité.

Néanmoins, les enfants accueillis au centre de loisirs doivent également être assurés. Les parents doivent fournir le justificatif de l'assurance "responsabilité civile extrascolaire" pour valider une inscription. En cas d'accident, il sera fait une déclaration conjointe auprès de l'assurance de la famille et auprès de l'assurance de l'accueil de loisirs. Les parents (ou responsable légal) s'engagent donc, en cas d'accident, à établir une déclaration auprès de leur assurance dans les délais prescrits.

15. Information des familles :

Ce règlement sera présenté aux parents par les directeur.trices des accueils de loisirs. Il leur sera remis à chaque inscription et accessible sur les lieux d'accueil et sur le blog de LA Maison Pop'.

16. Révision

LA Maison Pop' se réserve le droit de modifier ce règlement si le besoin s'en fait sentir. Elle en informera les adhérents par mail.

17. Médiation :

Pour toute question ou précision concernant ce règlement et son application, les parents sont invités à se rapprocher des directeur.trice.s des accueils de loisirs. Si une incompréhension ou un désaccord persiste, prendre RV avec la directrice de LA Maison Pop'.

Coordonnées de LA Maison Pop' :

Permanence :

- 11 avenue de la gare 17130 MONTENDRE
- accueil@lamaisonpop.com - 05.46.70.43.67
- Accueil de loisirs les 7 chevaliers Montendre : 05.46.70.45.76
- Accueil de loisirs maternel Montendre : 06.21.47.65.81
- Accueil de loisirs Coux : 05.46.49.43.32

Coupon à remettre à LA Maison Pop' lors de l'inscription de votre enfant :

Acceptation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs :

➤ **Père :**

Nom et prénom :

Responsable légal(e) de(s) enfant(s)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs Les sept chevaliers et j'en accepte les conditions.

J'ai bien noté qu'en cas de non-acceptation ou de non-respect du présent règlement, l'accès à ce service sera considéré impossible.

Fait à le

Signature :

➤ **Mère :**

Nom et prénom :

Responsable légal(e) de(s) enfant(s)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs Les sept chevaliers et j'en accepte les conditions.

J'ai bien noté qu'en cas de non-acceptation ou de non-respect du présent règlement, l'accès à ce service sera considéré impossible.

Fait à le

Signature :

Visa de LA Maison Pop' :

Reçu le

Signature :